

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Exonération des locaux à usage industriel et commercial – Années
2013-2014**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,*
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.*

L'entreprise PEROU, située sur la commune de Bellefonds, remplit ces conditions.

Il est proposé de l'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

En outre, la commune de Bellefonds est membre de la CAPC depuis le 1er janvier 2013.

Ainsi, les entreprises situées sur cette commune n'ont pas été citées par la délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 instituant les exonérations pour 2013. C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer l'entreprise PEROU pour l'année 2013.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article 1521 III du Code Général des Impôts permettant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial assurant l'élimination de leurs déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'exonérer pour 2013 et 2014, l'entreprise ci-après :

- Etablissement PEROU – la Varenne – BELLEFONDS - 86210

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/10/2013 n° 6676
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER